



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2026

Quatre-vingtième session

Point 155 de l'ordre du jour

Financement de la Mission

multidimensionnelle intégrée des Nations
Unies pour la stabilisation au Mali

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2026

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission
(A/80/568/Add.2, par. 15)]

80/280. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2690 (2023) du 30 juin 2023, dans laquelle il a décidé de mettre fin, à compter du 30 juin 2023, au mandat de la Mission au titre de la résolution 2640 (2022) du 29 juin 2022,

Rappelant également sa résolution 67/286 du 28 juin 2013 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 79/306 du 30 juin 2025,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

¹ A/80/590.

² A/80/647.



1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2026 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 201 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1,7 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 139 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie la ou le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

5. *Rappelle* le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif, réaffirme que les États Membres doivent payer les sommes dont ils restent redevables au titre de la Mission et engage instamment tous les États Membres à s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies ;

6. *Souligne* l'importance de la transparence et du principe de responsabilité dans la gestion des biens et prie la ou le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale, à sa quatre-vingt-unième session, de plus amples informations sur toute modification apportée au cadre réglementaire régissant la cession des biens ;

7. *Rappelle* les paragraphes 21 et 51 du rapport du Comité consultatif, prend note des efforts collectifs déployés pour procéder à la réduction des effectifs et au retrait de la Mission, engage la ou le Secrétaire général à mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience afin de contribuer à réduire autant que possible les risques et les coûts associés à la fermeture d'une mission, se déclare favorable à ce que les enseignements tirés de la réduction des effectifs de la Mission soient mis à profit pour élaborer et appliquer efficacement, tout au long du cycle de vie d'une mission, des stratégies de retrait en bon ordre comprenant des plans relatifs à la chaîne d'approvisionnement, à la gestion des stocks, à la cession du matériel, à l'atténuation globale des risques, à la fraude, au vol et à la contamination de l'environnement, et prie la ou le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport final sur la situation financière de la Mission des renseignements actualisés sur la question et sur l'application des enseignements tirés de l'expérience ;

8. *Rappelle également* le paragraphe 46 du rapport du Comité consultatif et prie la ou le Secrétaire général de présenter un cadre mieux défini régissant l'utilisation de moyens supplémentaires pendant la liquidation d'une mission, notamment en ce qui concerne la gouvernance, les critères de déploiement et l'allocation adéquate de ressources, et de faire figurer dans le rapport final sur la situation financière de la Mission des renseignements actualisés sur la question et les enseignements tirés de l'expérience ;

9. *Réaffirme* la nécessité de redoubler d'efforts pour mener à bien, tout au long du cycle de vie des missions, des opérations de nettoyage et de remédiation qui présentent un bon rapport coûts-avantages, conformément aux politiques et

procédures des Nations Unies applicables, et attend avec intérêt d'examiner un rapport complet sur la question ainsi que l'évaluation environnementale finale dans le rapport final sur la situation financière de la Mission ;

10. *Prend note* des créances et des dettes de la Mission et engage la ou le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour clôturer les comptes avant la fermeture complète de la Mission et à faire le point sur la question dans le rapport final sur la situation financière de la Mission ;

11. *Engage* la ou le Secrétaire général à prendre des mesures pour rembourser les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avant la fermeture d'une mission de maintien de la paix ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

12. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

13. *Prend note également* du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2025, d'un montant de 111 183 700 dollars, et des produits divers de l'exercice, d'un montant de 37 977 600 dollars, soit un total de 73 206 100 dollars, et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission ;

14. *Prend note en outre* du montant de 1 603 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2025, et décide qu'elle se prononcera au sujet de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».

94^e séance plénière
30 juin 2026